

Foix, le 29 avril 2021

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif à la préparation des élections
départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les conditions de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 relatif à la préparation des départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 susvisé est modifié comme suit :

Les candidats ou leurs mandataires devront remettre les documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) à la commission de propagande **au plus tard** :

pour l'élection départementale :

- pour le 1^{er} tour : **le 10 mai 2021 à 18H**
- pour le 2nd tour : **le 22 juin 2021 à 12H**

pour l'élection régionale :

- pour le 1^{er} tour : **le 25 mai 2021 à 18H**
- pour le 2nd tour : **le 22 juin 2021 à 18H**

Les adresses de livraison des documents de propagande sont les suivantes :

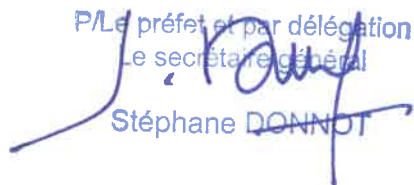
- pour le 1^{er} tour : **LOCAL- 721 rue des Fournels – 34400 LUNEL**
- pour le 2nd tour : **ROUTAGE SERVICE – ZI Vallée du salaison – 1190 avenue de Bigos
34740 VENDARGUES**

Le reste sans changement

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et de Saint-Girons et les maires du département de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

la préfète,

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane DONNOT